

République Française

Département de

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_72-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

Numéro de délibération : 2025/72

Date de convocation
09/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

Absents excusés :

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : ALIENATION DES LOGEMENTS 3F NORMANVIE RUE ALEXANDRE RIBOT

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en son article L 443-7

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_72-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

VU par courrier du 27/05/2025, la décision du directeur de 3F NORMANVIE d'aliéner une partie de son patrimoine dont 14 pavillons situés rue Alexandre Ribot à Neufchatel-en-Bray,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur le projet d'aliénation de logements locatifs sociaux appartenant à 3F NORMANVIE,

Délibération

Par 22 voix « Pour », 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er

Emet un avis favorable à la décision d'aliénation de 14 pavillons situés rue Alexandre Ribot à Neufchatel-en-Bray,

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint ayant délégation à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,



Le Maire
Xavier LEFRANCOIS